



Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be



Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 02/09/2024

Inspecteur: Arta Shala

Mentor:

Installateur:

Étiquette d'identification: Contrôle de conformité

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel Eurotest ET61557

Numéro de série: 19481253

Date rapport: 03/09/2024

Adresse de l'installation

Rue Rue Honoré Berne
Numéro 77
Boîte
Postcode 6769
Commune Meix-devant-Virton
Pays Belgique

Propriétaire

Nom
Rue
Numéro
Boîte
Postcode 6769
Commune Meix-devant-Virton
Pays Belgique

Installateur

Nom
N° TVA
Numéro de téléphone
E-mail

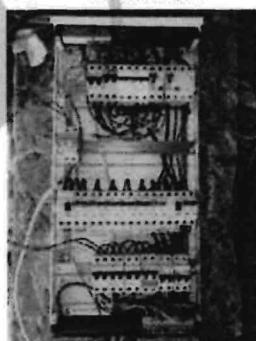
Type : maison

EAN : 54

N° compteur: 480 974 58

Non communiqué

Image du tableau de répartition et de manœuvre.



Type de contrôle:

Distributeur: ORES

Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Nombres tableaux: 3

Tension: 1-230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 24 A

Prise de terre: Boucle

Nombre de circuits: 2

R_i général: 0,396 MΩR_E: 8,49 Ω

NOK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

I _Δ (mA)	I _n (A)	I _n - autres (A)	I _{st}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40	Générale	22,5kA2s (3000A)	A	Tous	NOK	NOK
30	40	1	22,5kA2s (3000A)	A		NOK	NOK
30	40	2	22,5kA2s (3000A)	A	2	NOK	NOK
30	40	3	22,5kA2s (3000A)	A		NOK	NOK
300	63	4	22,5kA2s (3000A)	A	8	OK	OK
30	63	5	22,5kA2s (3000A)	A	1	OK	OK
30	40	6	22,5kA2s (3000A)	A	7	NOK	NOK
30	40	7	22,5kA2s (3000A)	A	4	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
2	C	16	30ma-2	2	2,5
1	C	32	300ma-4	2	6
5	C	20		2	2,5
1	C	20	30ma-5	2	2,5
4	C	20	30ma-6	2	2,5
3	C	16		2	2,5
1	C	25	30ma-7	2	2,5
1	C	20		2	2,5
2	C	16		2	2,5

Contrôle visuel (général) NOK

Contact direct NOK

Contact indirect NOK

Raccordement NOK

Schéma en annexe par Aceg asbl NA

Liaisons équipotentielles PB

Section des conducteurs NOK

Continuité NOK

Éclairage / machines NOK

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I2.01 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)

I2.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5)

I2.03 Un ou plusieurs dispositif(s) de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionne(nt) pas avec le bouton test et / ou injection de courant. (Livre 1 Sous-section 6.5.7.2)

I3.06 Présence de multiples prises de terre non interconnectées dans une situation protégée par le même dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (Livre 1 Sous-section 4.2.3.4.C3.)

I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2)

I4.04 Le conducteur de protection (PE) est à distibuer dans toute l'installation. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.1.)

I5.02.01 Chaque circuit élémentaire est identifié par une lettre majuscule de l'alphabet. Chaque point lumineux et chaque socle de prise de courant sont identifiés par un numéro donnant l'ordre dans lequel on rencontre ces éléments dans le circuit élémentaire en partant du dispositif de protection contre les surintensités, situé en amont du circuit. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)

I5.05 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.1.A. et 4.2.2.3.)

I5.09 Potéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)

- 15.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (Livre 1 Section 5.1.4. et 4.2.2.3.)
- 15.11 Les connexions internes au tableau ou la section des rails de distribution est insuffisante (Livre 1 Sous-section 4.4.1.1, et 4.4.1.5.)
- 15.13 La tension nominale de service n'est pas indiquée clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- 17.01 Le courant nominal de la protection doit être adapté au courant admissible de la canalisation et / ou le consommateur en aval installé. (Livre 1 Section 4.4.1.)
- 17.05 Certains circuits ne sont pas protégés contre les surintensités. (Livre 1 Section 4.4.1.)
- 18.04 Dans les installations domestiques, chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié (Livre 1, sous-section 5.2.1.2.)
- 18.07 Les canalisations doivent être fixées à l'aide de fixations appropriées. (Boek 1 Onderafdeling 5.2.2, en 5.2.9.)
- 18.08 Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés. (Livre 1 Sous-section 5.2.9.3, et 5.2.9.6.)
- 18.14 Les canalisations électriques ne sont pas introduites de sorte qu'une protection continue est assurée. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)
- 18.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités.
- 18.20 Les canalisations endommagées suite à un mauvais contact ou surcharge sont à remplacer. (Voir photo en annexe)
- 18.21 Les entrées de câble peuvent être réalisées avec des presse-étoupes ou une protection équivalente (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.).
- nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 2/9/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation,

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Artan Shala

Le travailleur,



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation. Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et du directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

Le contrôle a porté sur les parties visitées et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme	Etape 3
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.

ACEG

